



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu :

- le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- le Décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application, de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée »,
- l'arrêté n°241003CON01ART-AR du 3 octobre 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2025
- l'arrêté n°241003CON02ART-AR du 3 octobre 2024 portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2025

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2023 est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Martine CRNKOVIC Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Sarthe et Vice-Présidente du Centre de gestion de la FPT de la Sarthe
	Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-monts, et Vice-Présidente de la CDC Perche Emeraude

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Jérôme BELLANGER Directeur Service Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires - Mairie de Champagné – Attaché territorial
	Isabelle DURAND Représentante de la CAP A
PERSONNES QUALIFIEES	Timon BAILLEUL Responsable du Pôle Actions éducatives et sportives - Ville du Mans
	Christine DROGUET Professionnelle de la petite enfance

Article 2 : Les membres du jury plénier seront également examinateurs des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Article 3 : La directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe et publié sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait au Mans le 11.03.2025
Pour Le Président
Par délégation
La directrice du Centre de gestion
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE

Date de transmission à la préfecture 11/03/2025
Date de publication 11/03/2025